

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 7 JUIN 2022 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE, ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT, DAMIEN LAFRENIÈRE (MOTIVÉE)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Dépôt au conseil – Votre part de la ristourne 2021 de la MMQ
- 1.12 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s
- 1.13 Dépôt du rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers
- 1.14 Rapport du maire aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et sur la rémunération des élus municipaux de la municipalité de Kazabazua pour l'exercice financier 2021 et de sa publication
- 1.15 Modification du taux de kilométrage
- 1.16 Procès-verbal de correction
- 1.17 Contrat entretien ménager

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Octroi de l'achat – Microphones sans fil
- 2.2 Service incendie de Kazabazua – nouvelle recrue
- 2.3 Octroi de l'achat – Costume de combat (bunker)
- 2.4 La formation d'équipes de pompiers

3. TRANSPORT

3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Plan de cadastre – Lotissement
- 6.2 CPTAQ - utilisation à une fin autre qu'agricole Résidence
- 6.3 CPTAQ – utilisation à une fin autre qu'agricole Stationnement et parc
- 6.4 CPTAQ – aliénation et utilisation à une fin autre qu'agricole – achat de terrain et descente bateau

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Estimé équipement de planche à roulette

- 7.2 Festival Éclipse
- 8. VARIA
- 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-06-125
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.18 CONGRÈS 2022 – FQM (22 AU 24 SEPTEMBRE 2022)
- 2.5 OFFRE DE SERVICE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES (TPI)
- 2.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1 : PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE A VOCATION MUNICIPALE
- 7.3 ÉTUDE DE STRUCTURE ET DE FAISABILITÉ DE L'ARÉNA SITUÉE AU SUD DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW

ADOPTÉE

2022-06-126
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-127
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De mai 2022, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	31 832,01 \$
Remises provinciales	14 451,56 \$
Remises fédérales	5 787,79 \$
Remises du Régime de retraite	3 958,11 \$

ADOPTÉE

2022-06-128
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mai 2022 totalisant un montant de 65 896,03 \$.

ADOPTÉE

2022-06-129
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2022 totalisant un montant de 160 331,80 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2022-06-130
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (122,05 \$)

2022-06-131
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2022-06-132
1.11

DÉPÔT AU CONSEIL – VOTRE PART DE LA RISTOURNE 2021 DE LA MMQ

Dépôt par le greffier-trésorier de notre part de la ristourne 2021 de la MMQ au montant de 605 \$.

2022-06-133
1.12

DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Dépôt par le greffier-trésorier du rapport de formation obligatoire des élu(e)s et que ce rapport sera diffusé sur notre site web au www.kazabazua.ca

2022-06-134
1.13

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Dépôt par le greffier-trésorier du rapport d'audit de conformité – transmissions des rapports financiers

2022-06-135
1.14

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DE SA PUBLICATION

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise la publication du rapport du maire aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et sur la rémunération des élus municipaux de la municipalité de Kazabazua pour l'exercice financier 2021, que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité par voie sur notre site internet de la municipalité, Facebook et transmission par courriel

ADOPTÉE

2022-06-136
1.15

MODIFICATION DU TAUX DE KILOMÉTRAGE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le taux remboursable par kilomètre parcouru pour les membres du conseil ainsi que pour les employés de la Municipalité de Kazabazua est modifié de 0,50\$/km pour 0.56\$/km.

ADOPTÉE

2022-06-137
1.16

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2022-043 de la Municipalité de Kazabazua, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier préambule du règlement 2022-043, il est inscrit :

« **ATTENDU** que des travaux de construction d'un garage municipal est nécessaire; »

Or, on devrait lire :

« **ATTENDU** que des travaux de construction d'un garage municipal est nécessaire et que ce garage sera construit au 30 chemin Begley dans la municipalité de Kazabazua cadastre numéro 5 497 833; »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2022-043 en conséquence.

Signé à Kazabazua ce 3 mai 2022.

Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2022-06-138
1.17

CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du contrat de travail numéro CTCE01 pour entretien ménager;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu

QUE le contrat de travail numéro CTCE01 pour Catherine Evans soit accepté;

Que le conseil mandate le directeur général à signer le contrat CTCE01 pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-06-139
1.18

CONGRÈS 2022 – FQM (22 au 24 septembre 2022)

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise la participation et l'inscription de Robert Bergeron au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu les 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal, les frais d'inscription plus le remboursement du coût de déplacement, d'hébergement et de repas avec facture à l'appui.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-06-140
2.1

OCTROI DE L'ACHAT – MICROPHONES SANS FIL

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de 3 ensembles microphone sans fil tel qu'estimé par Groupe CLR Excel Radio numéro QTE10067 au prix de 1 211,84 \$ chaque pour un total de 3 635,52 \$ \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-06-141
2.2

SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – NOUVEAU RECRUE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil accepte Mme Sarah Doré en tant que pompier volontaire au sein du service incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

2022-06-142
2.3

OCTROI DE L'ACHAT – COSTUME DE COMBAT (BUNKER)

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de 2 costumes de combat (bunker) tel qu'estimé par L'Arsenal numéro SOUM062043 au coût de 2 325 \$ chaque pour un total de 5 346,34 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-06-143
2.4

LA FORMATION D'ÉQUIPES DE POMPIERS

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Kazabazua désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Kazabazua prévoit la formation de deux(2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Matthew Orlando et appuyé par Craig Gabie. et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2022-06-144
2.5

OFFRE DE SERVICE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES (TPI)

Considérant que l'action numéro 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les inspections commerciale et industrielle (commerce, écoles, CPE, RPA etc.) repère les risques liés à la sécurité et à l'incendie;

Considérant que l'action numéro 22 du schéma de couverture de risque en incendie prévoit la préparation de plans d'intervention;

En conséquence, il est proposé par Sylvain La France, **appuyé** par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil accepte l'offre de service de technicien en prévention des incendies proposé par M. Éric Lacaille, TPI tel que soumis au prix de 60 \$ de l'heure, déplacements au taux en vigueur à la municipalité au km et 30 \$ par repas.

ADOPTÉE

2022-06-145
2.6

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1 : PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE A VOCATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale;

Il est proposé, par Matthew Orlando, appuyé par Craig Gabie et résolu que :

Le conseil municipal de la municipalité de Kazabazua autorise le dépôt de la demande d'aide financière et mandate le directeur général à déposer cette demande;

La municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

La municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-06-146
6.1

PLAN DE CADASTRE – LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un projet de subdivision du lot 6 377 167 a été soumis au conseil pour autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du plan de subdivision préparé par Alary St-Pierre Durocher arpenteurs-géomètres en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, appuyé par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil accepte le plan de subdivision préparé par Alary St-Pierre Durocher arpenteurs-géomètres en date du 4 mai 2022 pour la subdivision du lot 6 377 167.

ADOPTÉE

2022-06-147
6.2

CPTAQ - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme. Sarah Kull et M. Geoffrey Gil pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une autorisation de construction d'une résidence principale sur le cadastre 5 498 466 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 104,16 acres;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre 5 498 466;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les cadastres 5 498 466 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2022-06-148
6.3

CPTAQ – UTILISATION A UNE FINE AUTRE QU'AGRICOLE STATIONNEMENT ET PARC

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la municipalité de Kazabazua pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une autorisation de stationnement et de parc municipal sur le cadastre 5 497 613 et 5 497 614 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie totale de 1 526,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre 5 497 613 et 5 497 614;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les cadastres 5 497 613 et 5 497 614 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2022-06-149
6.4

CPTAQ – ALIÉNATION ET UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – ACHAT DE TERRAIN ET DESCENTE BATEAU

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la municipalité de Kazabazua pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une autorisation d'aliénation de terrain pour en faire une descente de bateau de plaisance sur le cadastre 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 6 732,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre 5 497 608;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les cadastres 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2022-06-150
7.1

ESTIMÉ ÉQUIPEMENT DE PLANCHE A ROULETTE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage les dépenses pour l'achat de 3 planches à roulettes et d'équipement tel qu'estimé par The Ward Skateshop Inc. Numéro 060222 au coût de 994,40 \$, taxes applicables comprises.

ADOPTÉE

2022-06-151
7.2

FESTIVAL ÉCLIPSE

CONSIDÉRANT qu'une demande pour tenir un festival dans la municipalité de Kazabazua;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de cette demande du festival en plein air;

CONSIDÉRANT qu'un festival de cette envergure contribuerait à une nuisance du voisinage au sens de la durée et du bruit qui proviendrait de cette activité;

En conséquence, il est proposé par Paul Chamberlain, **appuyé** par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil n'autorise pas le festival Éclipse d'avoir lieu sur le territoire de la municipalité de Kazabazua.

QUE cette résolution soit envoyée à l'organisateur du festival et au propriétaire concerné et la Sureté du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-152
7.3

ÉTUDE DE STRUCTURE ET DE FAISABILITÉ DE L'ARÉNA SITUÉE AU SUD DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW

Considérant que l'aréna situé au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sur le territoire de la municipalité de Low, devrait être reconnu comme un équipement supra local, car elle est utilisée par des résidents de plusieurs municipalités qui ceinturent la municipalité de Low ;

Considérant que le gestionnaire de cet équipement dispose de statistiques d'utilisation qui permet de valider la provenance des utilisateurs;

Considérant que nous avons des utilisateurs provenant de l'extérieur de notre MRC, soit des utilisateurs en provenance de la MRC des Collines ainsi que de la MRC de Pontiac;

Considérant qu'il serait opportun de réaliser une étude de structure sur le bâtiment ainsi qu'une étude de faisabilité pour la viabilité de ce complexe sportif érigé il y a 30 ans au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau par des personnes bénévoles (Club Lion);

Considérant qu'il serait opportun de maintenir ce complexe sportif ouvert et fonctionnel à toute la population;

Considérant que ce complexe sportif est utilisé très fréquemment par nos écoles situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce complexe sportif peut servir à des activités complémentaires comme des événements culturels et sociaux; (Salons : plein air – nautique – chasse et pêche – habitation et chalet – etc.)

Considérant qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière conjointe entre les municipalités de Low, Kazabazua, Denholm, Lac-Sainte-Marie pour le financement des études de faisabilité et de structure du bâtiment existant;

Considérant que pour réussir avec l'aréna situer dans la municipalité de Low, ça prend 5 à 6 municipalités qui décident d'unir leurs forces pour encadrer financièrement le conseil d'administration existant pour la bonne marche de ce complexe sportif qui existe depuis plus de 30 ans;

Par conséquent il est proposé par Craig Gabie appuyé par Matthew Orlando 20 et il est résolu;

DE demander aux municipalités situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'ils sont intéressés à faire une demande conjointe d'aide financière à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude structurale du bâtiment,

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua confirme la demande conjointe d'aide financière à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude structurale du bâtiment.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS


10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h56.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».